



LE COÛT DU TRANSPORT SCOLAIRE

En Haute-Vienne, nous avons
l'un des transports les plus
efficaces de France.

En 2016, plus de **17 millions
d'euros** ont été consacrés au
transport de **15 120 jeunes**
vers leur école, leur collège
ou leur lycée.



QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DU TRANSPORT SCOLAIRE ?

L'élève doit être scolarisé dans un établissement
de Haute-Vienne, public ou privé (classes sous contrat),
de la maternelle à la terminale.

- En cas de scolarisation hors département,
une partie des coûts de transport peut être
prise en charge.
- Les élèves domiciliés hors de la Haute-Vienne
peuvent prétendre à un subventionnement
sur un service de transport.
- Les élèves peuvent, sous certaines conditions,
bénéficier d'une zone de proximité étendue
à l'ensemble du département de la Haute-Vienne.
Il s'agit par exemple des élèves scolarisés
en SEGPA, LEP, LEPA, IVA, 3^e découverte
professionnelle.

SIMPLIFIEZ-VOUS LA VIE

Cette année, inscrivez votre enfant
sur www.moohv87.fr / rubrique "transports scolaires"
et remplissez votre demande d'inscription en ligne.
En choisissant cette méthode plus simple et plus rapide,
vous bénéficiez d'une semaine supplémentaire.
L'inscription en ligne sera ainsi ouverte
du 9 mai au 10 juillet 2017.

CONTACTS

La Direction des transports

05 44 00 10 72

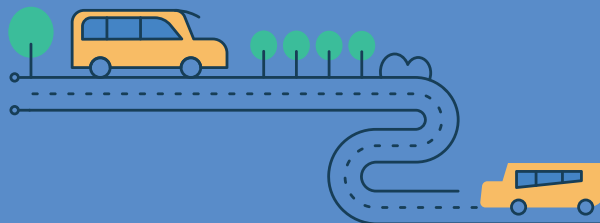
11, rue François Chénieux - CS 83112

87031 Limoges Cedex 1

Ouverture au public du lundi au jeudi,

de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30

et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.



Les Maisons du Département

Maison du Département
de Saint-Sulpice-les-Feuilles,

05 55 76 02 72

Maison du Département
de Châteauneuf-la-Forêt,

05 55 69 65 08

Maison du Département
de Nantiat,

05 55 53 70 30

Maison du Département
de Rochechouart,

05 55 03 35 29

Conseil en communication & publicité - Effets papillon - www.effetspapillon.fr

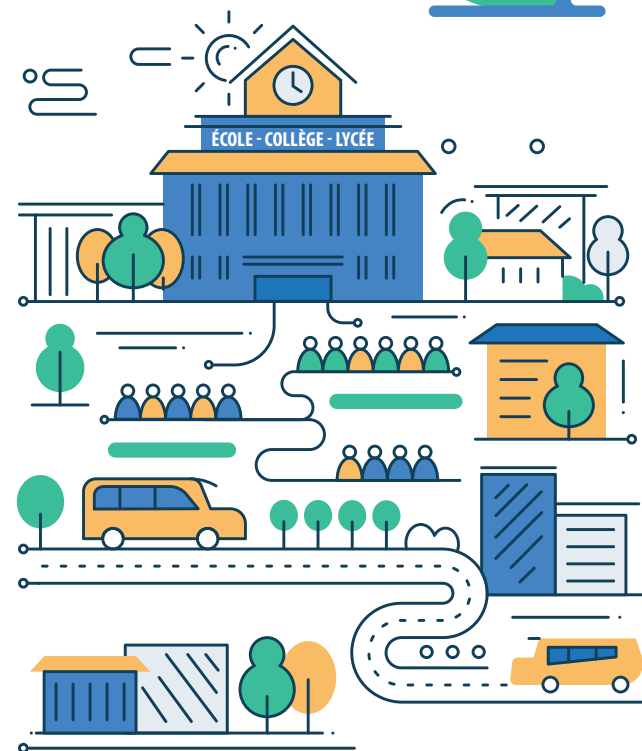


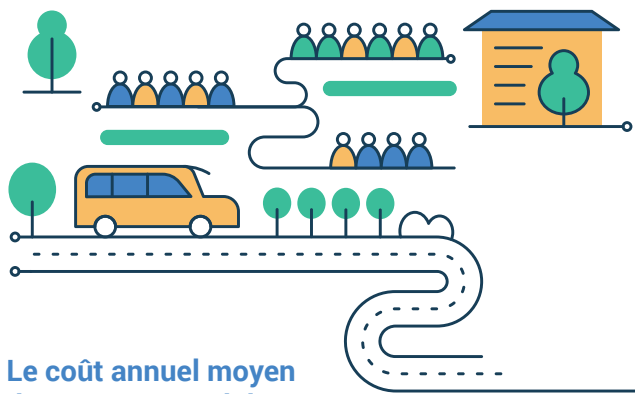
11, rue François Chénieux
CS 83112
87031 Limoges Cedex 1
www.haute-vienne.fr



LES TARIFS DU TRANSPORT SCOLAIRE

Inscrivez votre enfant
sur www.moohv87.fr
du 09/05/17
au 10/07/17





Le coût annuel moyen du transport scolaire par élève s'élève à 1144 euros.

La participation familiale qui vous incombe ne représente donc pas le coût réel du transport de votre enfant. Le règlement s'effectuera après réception de votre accord de prise en charge.

1 - L'élève réside en Haute-Vienne et fréquente l'établissement de sa zone de proximité :

Il réside à plus de 3 km de son établissement scolaire de rattachement, la participation familiale est :

- Pour le 1^{er} enfant transporté : 65 €.
- À partir du 2^e enfant transporté : 32,50 €.
- Pour chaque enfant transporté sous condition de ressources : 0 €.

Il réside à moins de 3 km de son établissement scolaire de rattachement, la participation familiale est :

- Pour chaque enfant transporté : 120 €.

2 - L'élève fréquente un autre établissement que celui de sa zone de proximité :

- Pour chaque enfant transporté, la participation familiale est de 250 €.

À CHACUN SON TITRE DE TRANSPORT...

Sur le réseau Haute-Vienne en car, le Scol'R magnétique

Si votre enfant n'utilise que le réseau Haute-Vienne en car, reportez-vous aux tarifs ci-contre pour connaître votre part familiale. Avec le Scol'R magnétique, le réseau TCL est utilisable en correspondance avec le réseau Haute-Vienne en car, sans supplément de coût. Le retrait du titre et le règlement s'effectuent auprès de la Boutique.

Sur les services spéciaux de transport scolaire, le Scol'R simple

Votre règlement s'effectue soit auprès de la mairie ou du syndicat, qui peuvent minorer ou majorer* votre part familiale, soit auprès de la Boutique. Après validation de votre inscription, un courrier vous précisera ces modalités.

**Dans la limite de 10% pour les syndicats de communes.*

SNCF et lignes TER routières

- Si votre enfant est scolarisé dans le département, reportez-vous aux informations ci-contre pour connaître votre part familiale.
- Si votre enfant est interne et scolarisé hors Haute-Vienne, le Département peut prendre en charge une partie de ses frais de transport (sous réserve des conditions de scolarité).

À NOTER

La participation familiale est due annuellement. La totalité de son montant sera exigée quelle que soit la durée effective d'usage du transport scolaire.

IMPORTANT

Pour bénéficier du transport scolaire, renvoyez votre fiche d'inscription avant le 30 juin ou inscrivez-vous par Internet avant le 10 juillet 2017.

www.moohv87.fr

Pour en savoir plus contactez la Direction des transports au 05 44 00 10 72



LES ÉLÈVES QUI NE PEUVENT PAS ÊTRE PRIS EN CHARGE

Le cas de l'agglomération de Limoges

Les élèves domiciliés et scolarisés dans l'agglomération de Limoges* doivent s'adresser directement à :

- la communauté d'agglomération Limoges Métropole : 05 55 45 78 78
- ou à leur mairie.

Leur prise en charge est déterminée par la communauté d'agglomération Limoges Métropole.

** Communes d'Aureil, Boisseuil, Bonnac-la-Côte, Chaptelat, Condat-sur-Vienne, Couzeix, Eyjeaux, Feytiat, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Le Vigen, Limoges, Panazol, Peyrilhac, Rilhac-Rancon, Saint-Gence, Saint-Just-le-Martel, Solignac, Verneuil-sur-Vienne et Veyrac*

Le cas des autres élèves

Les apprentis rémunérés (CFA), les étudiants et les élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat ne peuvent être pris en charge par le transport scolaire.